

| REGIME DE BASE | AVANT RÉFORME | APRÈS RÉFORME | COMMENTAIRES |
|--|--|---|---|
| Age minimum légal de départ à la retraite | 62 ans | Relèvement progressif jusqu'à 64 ans | Report de 3 mois par génération (Cf tableau ci-après) |
| Départ au titre de la carrière longue | 58 ans si activité avant 16 ans 60 ans si activité avant 20 ans | 58 ans si activité avant 16 ans 60 ans si activité avant 18 ans 62 ans si activité avant 20 ans 63 ans si activité avant 21 ans | À noter qu'il est également nécessaire de justifier de trimestres acquis avant ces âges et d'une certaine durée d'assurance cotisée |
| Validation des trimestres pour enfant au titre d'une carrière longue | 0 % | Si droit à retraite ouvert à 63 ans, une surcote est appliquée cette année à raison de 1,25 % pour chaque trimestre cotisé supplémentaire (au maximum 5 %). | Conditions : - Avoir validé au minimum 1 trimestre (maternité, adoption, éducation, enfant handicapé, congé parental) - Obtenir le taux plein à 63 ans |
| Age départ au titre de l'inaptitude | 62 ans | 62 ans | Pas de changement |
| Age retraite à taux plein | 67 ans | 67 ans | Pas de changement |
| Surcote appliquée par trimestre supplémentaire | 0,75 % | 0,75 % ou 1,25 % | L'augmentation de 0.5 point n'est pas encore validée |
| Surcote de la pension de retraite pour avoir élevé au moins 3 enfants | 0 % | 10 % | Nouvelle majoration appliquée |
| Cumul emploi retraite intégral | Cotisations obligatoires non génératrices de droits à retraite | Cotisations obligatoires génératrices de droits à compter du 1 ^{er} janvier 2023 | Applicable aux demandes de retraite à compter du 1 ^{er} octobre 2023 pour les adhérents qui bénéficient du dispositif du cumul emploi retraite intégral (voir conditions sur notre site www-carcdsf.fr) |